

Projet QC-2021-09
Réponses aux commentaires reçus pendant la période de consultation

Novembre 2021

Ce document est une synthèse des commentaires présentés par les entités, tels qu'ils ont été reçus et dans la langue utilisée par celles-ci pendant la première période de consultation portant sur le projet QC-2021-09.

Document visé	Section visée	Commentaire	Entité	Réponse du coordonnateur de la fiabilité
Registre des entités visées par les normes de fiabilité statutaire 2021suivi modif	Annexe A - Entités	Le Distributeur est d'accord avec les modifications proposées quant au nom servant à le désigner et à son acronyme afin de faire suite à la réorganisation interne qui a eu lieu chez Hydro-Québec en 2021.	HQD	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique.
Sommaire Registre	3.2.4	Dans le tableau le nom de l'entité actuel devrait être "Hydro-Québec Production"	HQP	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. Une erreur de retranscription s'est glissée au tableau de la section 3.2.4 du Sommaire des modifications au Registre. À cet effet, le Coordonnateur corrigera le texte du tableau tel que proposé par HQP.
Registre	Annexe A - Entités	Dans le registre proposé, les désignations des groupes d'Hydro-Québec sont écrites au long sauf pour le Producteur. N'y a-t'il pas lieu d'uniformiser le tout?	HQT	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. Le Coordonnateur a le même constat que HQT et uniformisera le nom des groupes d'Hydro-Québec afin que les noms complets de ces derniers soient inscrits au Registre.
Glossaire	Section 4 - Historique des versions	Pour la description des modifications de la nouvelle version anglaise du glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité, HQT propose de remplacer le texte "Retirement of ineffective definitions" par "Retirement of definitions no longer in effect" afin de mieux se rapprocher du texte en français "Retrait des définitions n'étant plus en vigueur des termes".	HQT	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. Le Coordonnateur accepte la proposition de HQT.
Glossaire	Section 2 - Définitions et Acronymes Définition de l'Incident de cybersécurité à déclarer	HQT demande d'annuler la suppression effectuée et de garder les deux définitions telles que présentées dans la version du glossaire déposée le 12 mars 2021 sur le site de la Régie où on observe que la transition entre les deux définitions est en 2022 et non en 2021. Voir le rationnel suivant pour les détails: La modification de la définition «Incident de cybersécurité à déclarer» découle du Project 2018-02 – Modification to CIP-008 Cyber Security Incident Reporting (CIP-008-6). La version CIP-008-6 vise à augmenter la notification obligatoire des incidents de cybersécurité. La Régie de l'Énergie a fixé au 1er octobre 2022 l'entrée en vigueur de la norme CIP-008-6. La version CIP-008-5, actuellement en vigueur à la Régie réfère à l'ancienne définition dans ses Principes directeurs et fondements techniques. Il demeure donc pertinent de laisser l'ancienne version et la nouvelle comme affiché ci-dessous: En vigueur jusqu'au 30 septembre 2022 : Incident de cybersécurité qui a compromis ou perturbé une ou plusieurs tâches de fiabilité d'une entité fonctionnelle. En vigueur au 1er octobre 2022 : Incident de cybersécurité qui a compromis ou perturbé : • un système électronique BES qui effectue une ou plusieurs tâches de fiabilité d'une entité fonctionnelle; • un périmètre de sécurité électronique d'un système électronique BES à impact élevé ou moyen;	HQT	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. Après vérification, le Coordonnateur constate que la modification de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle définition du terme <i>incident de cybersécurité à déclarer</i> s'est effectuée dans le cadre du dossier R-4148-2021 où par sa décision D-2021-069, la Régie adoptait la modification de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle définition au 1 ^{er} octobre 2021. Or, le Coordonnateur constate que cette modification s'est effectuée par inadvertance et ce, seulement dans la version française du Glossaire. À cet effet, le Coordonnateur proposera à la Régie de remettre le délai d'entrée en vigueur initialement prévu, soit le 1 ^{er} octobre 2022.

		• un système de contrôle ou de surveillance des accès électroniques (EACMS) d'un système électronique BES à impact élevé ou moyen.			
Registre	Annexe A - Entités	Les noms proposés des entités d'Hydro-Québec semblent avoir une différente nomenclature selon l'utilisation d'un acronyme ou non. HQT propose d'ajuster les noms proposés des diverses entités d'Hydro-Québec pour plus de cohérence entre eux. Les exemples ci-dessous démontrent que certains noms proposés ont un acronyme et d'autres n'en ont pas : Pour HQCME, Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité (le « Coordonnateur ») Pour HQT, Hydro-Québec, GTE (le « Transporteur ») Pour HQP, Hydro-Québec, GIPSSE (le « Producteur ») Pour HQD, Hydro-Québec, groupe – Distribution, approvisionnement et services partagés (le « Distributeur »)	HQT	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. Le Coordonnateur accepte la proposition de HQT et uniformisera les noms des entités afin que les noms complets soient inscrits au Registre.	
Registre	Annexe A - Entités	HQT demande de clarifier si les nouveaux noms d'entité auront comme conséquence l'obligation de mettre à jour les documents en lien aux normes de fiabilité pour maintenir la cohérence avec le registre des entités visées par les normes de fiabilité.	HQT	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. Le Coordonnateur indique qu'il est une bonne pratique d'identifier adéquatement les entités dans la documentation pertinente et le Coordonnateur encourage les entités à mettre à jour leur documentation en temps opportun pour refléter leur inscription au Registre.	
Registre		Aucun commentaire	RTA	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique.	
Glossaire		Aucun commentaire	RTA	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique.	